

Mail reçu le 17/08/2021 à 17h46

Madame, Monsieur,

L'Association de Tir Audengeoise (ATA) dispose d'un stand de tir depuis plus de 50 ans sur une partie de la parcelle DM 23 dont elle en a toujours assuré seule l'entretien, ce qui est de notoriété publique.

Son existence n'a jamais été mentionnée, que ce soit lors de l'enquête d'utilité publique réalisée pour la construction du domaine des Hélianthèmes ou de celle de la future plaine des sports.

A cet égard, il convient de noter que l'ATA est une association sportive, affiliée à la fédération française de tir, pouvant parfaitement s'intégrer dans un complexe sportif. Par ailleurs, les tireurs se réjouissent de constater qu'il n'a pas été prévu d'emprise de cette future plaine des sports sur le stand de tir. Par conséquent, son existence ne présente aucune incompatibilité avec le projet.

Depuis son existence remontant à un demi-siècle, il n'y a jamais eu de plaintes de qui que ce soit ni même de reproches concernant son activité d'autant plus que lors des assemblées générales le Maire - ou son représentant- toujours invité, était souvent présent, ce qui démontre si besoin est de son accord sans réserve pour qu'elle puisse poursuivre son activité.

Une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux car l'arrêté « d'expulsion » de Madame le Maire d'Audenge est contesté tant sur le plan de sa forme que sur sa motivation.

En conclusion, rien ne s'oppose à la poursuite des activités de cette association qui ne cause aucune gêne. Dès lors, elle ne doit pas être concernée par l'enquête publique relative à un défrichement, pas plus qu'elle n'avait été informée des précédentes enquêtes auxquelles elle n'avait jamais été invitée.

Vous remerciant par avance de l'attention apportée à ces observations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Patrick Besnard
président de l'ATA
www.tir-audengeois.fr
[@tiraudengeois](https://www.instagram.com/tiraudengeois)